Règlement

« Nordic & Cross des Remparts »

Article 1 : Organisation

Le Cercle des Sports et Loisirs (CSL) Neuf-Brisach Athlétisme organise « le Nordic & Cross des Remparts ».

Date : dimanche 15 novembre 2026
Lieu : Remparts de la Porte de Belfort à F-68600 Neuf-Brisach
Parking : sur la Place d'armes au centre de la ville

Article 2 : Descriptif des épreuves

Le Nordic & Cross des Remparts comprend différentes épreuves sur un parcours qui se décline de la façon suivante :

- une liaison **D/A** pour la boucle EP : 100 m
- une boucle Eveils/Poussins **EP** : 400 m
- une boucle de départ **BD** : 1100 m
- une petite boucle **PB** : 1700 m
- une moyenne boucle **MB** : 2600 m
- une grande boucle **GB** : 3350 m

Selon les épreuves, une ou plusieurs boucles sont à effectuer.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Planning des épreuves :

	Horaires 2026	Distance 2026	Boucles
Marche Nordique Compétition	9h30	13 000 m	BD + 2 MB + 2 GB
Marche Nordique « Open »	9h30	9 650 m	BD + 2 MB + 1 GB
Cross Animation EAF	11h30	900 m	2 EP + 1 D/A
Cross Animation EAM	11h40	900 m	2 EP + 1 D/A
Cross POF **[championnat du Haut-Rhin]**	11h50	1 500 m	1 EP + 1 BD
Cross POM **[championnat du Haut-Rhin]**	12h05	1 500 m	1 EP + 1 BD
Cross BEF **[championnat du Haut-Rhin]**	12h20	2 800 m	1 BD + 1 PB
Cross BEM **[championnat du Haut-Rhin]**	12h40	2 800 m	1 BD + 1 PB
Cross MIF **[championnat du Haut-Rhin]**	13h00	3 200 m	1 EP + 1 BD + 1 PB
Cross MIM **[championnat du Haut-Rhin]**	13h25	3 700 m	1 BD + 1 MB
Cross CAF			
Cross CAM	14h15	4 450 m	1 BD + 1 GB
Cross JUF			
Cross JUM	14h45	6 150 m	1 BD + 1 PB + 1 GB
Cross élite Féminines			
Cross élite Masculins	15h15	7 800 m	1 BD + 2 GB

Spécificités Marche Nordique :

- l'épreuve « **Compétition** » est inscrite au Challenge Marche Nordique Tour 2026-2027 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et est dotée du Label National. Elle fait aussi partie du Challenge Régional Grand-Est et sert également de support au championnat du Haut-Rhin de la discipline,

- elle est encadrée par des juges de marche nordique, placés sous l'autorité d'un chef-juge, qui feront respecter **le règlement**,

- l'épreuve « **Open** » se déroulera sur le même parcours avec une distance réduite à 9650 m, sous l'œil bienveillant des juges,

- le départ sera donné à 9h30 sur une aire de départ large d'au moins 30 m, avec un sas « MNC » et un second sas « Open ». Selon le nombre d'inscrits, l'organisateur se réserve le droit de différer le départ des Masculins de 10 minutes.

Spécificité championnats du Haut-Rhin de cross PO-BE et MI :

Les championnats du Haut-Rhin de cross sont ouverts aux catégories PO, BE et MI. Pour bénéficier de la gratuité de l'inscription, les clubs haut-rhinois doivent inscrire leurs athlètes des catégories concernées directement sur le site du CDA 68, et non sur celui de SporKrono.

Article 3 : Participation et catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes, de toutes nationalités, et selon les catégories d'âges suivantes définies par la FFA :

- Marche Nordique Compétition => à partir de la catégorie CA
- Marche Nordique Open => à partir de la catégorie CA
- Cross EA - Eveil Athlétisme (fém. et masc.) => né(e)s de 2018 à 2020
- Cross PO - Poussin(e)s => né(e)s en 2016 et 2017
- Cross BE - Benjamin(e)s => né(e)s en 2014 et 2015
- Cross MI - Minimes (fém. et masc.) => né(e)s en 2012 et 2013
- Cross CA - Cadet(te)s => né(e)s en 2010 et 2011
- Cross JU - Juniors (fém. et masc.) => né(e)s en 2008 et 2009
- Cross élite – Féminines et Masculins => né(e)s en 2007 et avant

Article 4 : Inscription

Le Nordic & Cross des Remparts comprend des épreuves ouvertes à toute personne jeune ou adulte, selon catégorie d'âge dans l'article précédent, en possession d'un certificat médical, d'un Pass Prévention Santé (PPS) ou d'une licence FFA à jour (voir article suivant).

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 23h59, sur le site de SporKrono (société de chronométrage) https://www.sporkrono.fr/courses/3983282255/nordic-cross-des-remparts/ selon le barème suivant (+ frais de gestion) :

- Marche Nordique Compétition 22 € [-2 € pour les licencié(e)s FFA]
- Marche Nordique Open 14 €
- Animation EA 3 €
- Cross PO 3 €
- Cross BE 3 €
- Cross MI 3 €
- Cross CA 4 €
- Cross JU 4 €
- Cross élite Fém. + Masc. 8 € [-2 € pour les licencié(e)s FFA]

Le chronométrage se fera par puce sur le dossard.

Les frais d'inscription comprennent :

- le dossard,
- la puce pour le chronométrage,
- l'assistance médicale,
- le ravitaillement à l'arrivée.

Spécificités Marche Nordique :

- un lot souvenir sera remis à chaque participant des épreuves de Marche Nordique (Compétition et Open),

- pour les deux épreuves de Marche Nordique, les participants se verront remettre deux dossards, celui portant la puce sera à fixer à l'avant,

- les dossards de l'Open comporteront une pastille de couleur sur le dossard avant.

Adresse Mail pour correspondre pour les inscriptions : nordicandcross@gmail.com

Article 5 : Certificat Médical et Licence

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Athlé Découverte (pour les catégories EA et PO) **délivrée par la FFA,** ou d'un **«** Pass' J'aime Courir **» délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement) ne sont pas acceptées (à noter que l'épreuve de Marche Nordique Compétition étant qualificative pour les Championnats de France 2027 de Marche Nordique, tout participant cherchant à se qualifier doit être en possession de la licence « Athlé Compétition »),

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**,

- ou de son Pass Prévention Santé (PPS) https://pps.athle.fr/,

- ou d'un **certificat médical** (ou sa copie) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition.

- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par

une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Toutefois, lorsqu'une compétition sportive est organisée par une fédération sportive agréée, pour la partie en territoire français, sur le territoire d'un ou de plusieurs départements frontaliers, les participants sont soumis à la réglementation de leur lieu de résidence quant aux conditions d'inscription [Article L231-2-1 paragraphe IV du code du sport, mars 2022].

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 14 novembre 2026 de 15h à 17h et le dimanche 15 novembre 2026 à partir de 8h à la Tour Bastionnée des Boulistes (TB2) – suivre fléchage.

Attention : le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, vestiaires, etc.).
Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

Article 7 : Sacs – Vestiaires – Douches

L'organisation met à disposition 2 zones de vestiaires (Féminines et Masculins) non gardées.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'un sac.

Douches : non prévues par l'organisation.

Article 8 : Parcours et balisage

Parcours plat avec quelques passages plus techniques, sur chemins et sur herbe rendant possible l'utilisation de chaussures à pointes.

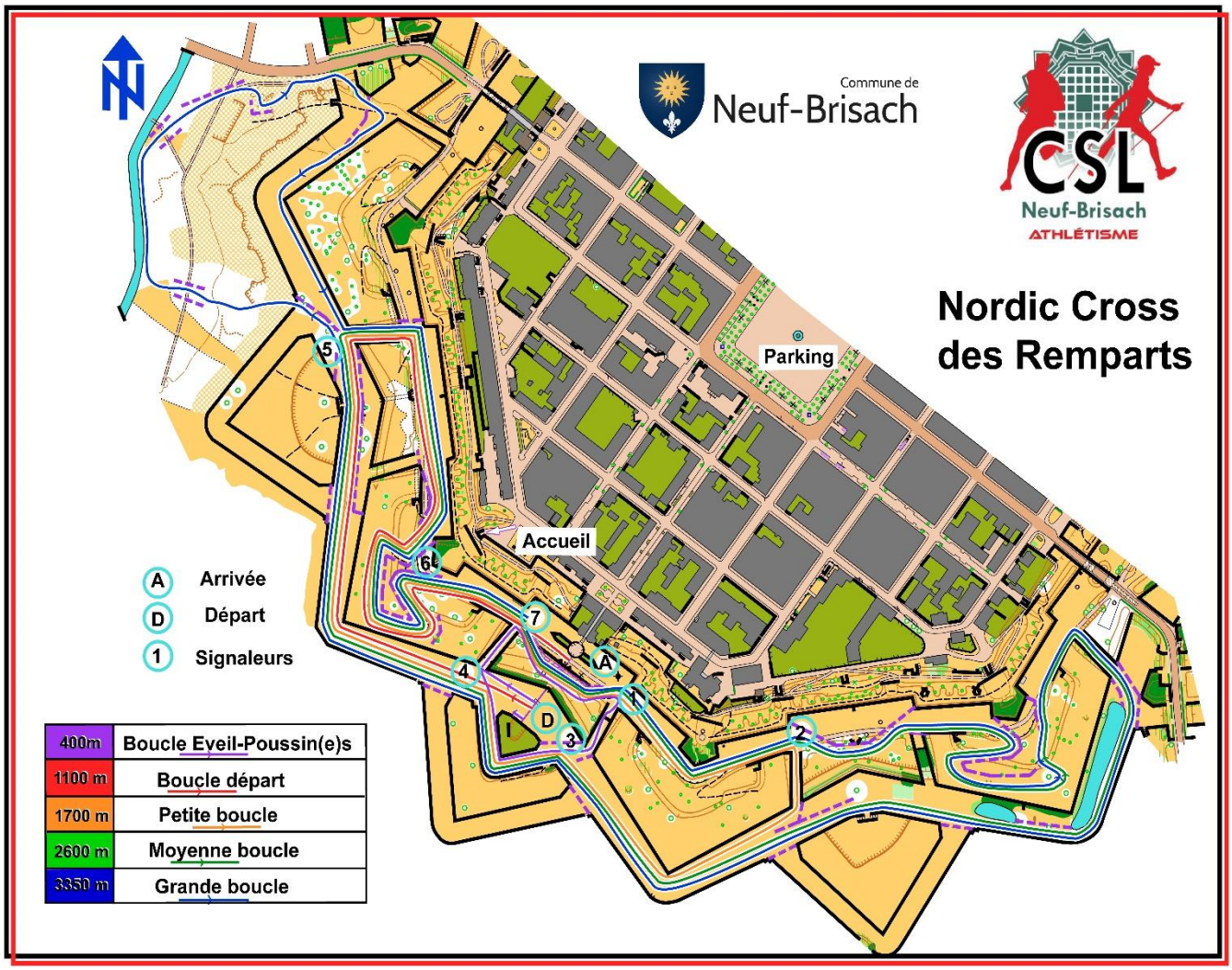

Article 9 : Sécurité et secours

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours. Les secours et signaleurs sont en liaison avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention).

L'assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes : une structure fixe à l'arrivée et une structure mobile (camionnette ou moto) sur le parcours.

Article 10 : Ravitaillement

Un ravitaillement est mis en place par l'organisation à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs. Une tente est prévue à cet effet à la sortie de l'aire d'arrivée.

Durant les épreuves, aucune aide extérieure n'est possible sous peine de disqualification.

Spécificité Marche Nordique :

Une zone de ravitaillement et technique d'une longueur de 40 m sera installée et disponible pour les participants au début de chaque boucle :

- possibilité de profiter du ravitaillement proposé par l'organisateur,
- possibilité de déposer son ravitaillement personnel à cet endroit,
- possibilité de déposer des bâtons personnels en cas de casse.

Article 11 : Abandons

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le Directeur de l'Organisation, un signaleur ou un membre de l'organisation le plus proche.

Article 12 : Réclamations & Jury d'épreuve

Toute réclamation doit être adressée à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Tout litige sera réglé par le Directeur de l'Organisation.

Nous rappelons également que les chiens ne sont pas autorisés à courir à côté de leur maître.

Article 13 : Classement et Récompenses

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Les récompenses seront remises aux 3 premiers de chaque course directement à l'issue de l'épreuve. Les athlètes récompensés seront appelés sur le podium pour la remise des distinctions. Les athlètes absents lors de l'appel de leur nom pourront retirer leur dotation directement auprès de l'organisateur dans un délai de 1 semaine.

Spécificités Marche Nordique :

- la cérémonie des podiums aura lieu à 13h45,
- classement scratch MNC : seront récompensés les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins,

- classement par équipes MNC : seront récompensées les 3 premières équipes par addition des temps des 2 premières féminines et des 2 premiers masculins (1 muté ou 1 étranger autorisé par équipe),
- classement par catégorie MNC : seul le premier de chaque catégorie sera récompensé sans cumul avec le classement scratch,
- classement Open : la première féminine et le premier masculin du classement scratch seront récompensés,
- classement du Challenge Régional Grand-Est (LARGE) à l'issue des podiums MNC.

Spécificités Cross élite Féminines et Masculins

- classement scratch : seront récompensés les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins,
- classement par catégorie : seront récompensés les vainqueurs par catégorie sans cumul avec le classement scratch.

Article 14 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du cross et de la course à pied en compétition.

Par son engagement chaque participant déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant les épreuves ou en découlant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de vol.

Article 15 : Contrôle Antidopage

Tout coureur ou marcheur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur ou du marcheur, à laquelle il appartiendra de prendre les sanctions qui s'imposent.

Article 16 : Obligations des participants

- Respect de l'environnement :

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Veuillez ne pas jeter de déchets hors des zones de ravitaillement et de la buvette, et ne pas dégrader volontairement la faune et la flore…

- Respect des bénévoles :

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles et autres membres de l'organisation.

- Assistance aux autres concurrents :

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC secours.

Article 17 : Droits à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant l'événement dans le but de promouvoir cette course. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voire de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Article 19 : Annulation ou neutralisation

En cas de litige, seul le Directeur de la manifestation ou le Juge-arbitre règlera les problèmes éventuels.
En cas de force majeure, « catastrophe naturelle, conditions climatiques extrêmes, problèmes sanitaires ou toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des participants », l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une/les épreuve(s) sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement

Article 20 : Acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Un grand merci à tous nos bénévoles